Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260506-CCAS6526D01-DE

COMMUNE DE PLOUVIEN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :
En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Date de publication : 7 mai 2026

L'an **deux mille vingt-six, le 6 mai** à 19h, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Olivier LE FUR, Maire.

Présents :
Conseillers municipaux : Valérie GAUTIER, Olivier LE FUR, Christophe LAYGUE, Pascale KERDRAON, Stéphanie BELLEC.
Membres extérieurs : Annie GOURIOU, Denise CONGAR, Anne-Marie LE BRIS, Thierry SCHMITT.

Secrétaire :
Stéphanie BELLEC.

Délibération 06/05/2026-01

Nouveau conseil d'administration du CCAS : installation

Par arrêté municipal en date du 24 avril 2026, le Maire rappelle qu'il a nommé les 4 personnes suivantes pour faire partie du Conseil d'Administration du CCAS en complément de celles élues au sein du Conseil Municipal le 8 avril 2026 :

1°) Mme **Annie GOURIOU**, née le 2 avril 1948, demeurant 263, rue de l'Argoat, à PLOUVIEN,
Désignée par l'association des retraités et de personnes âgées de Plouvien, le Club Espérance de PLOUVIEN,
2°) Mme **Denise CONGAR**, née le 30 avril 1960, demeurant 86, Kermenguy, à PLOUVIEN,
Désignée par l'association Plouvien Solidaire,
3°) Mme **Anne-Marie LE BRIS**, née le 25 septembre 1970, demeurant 827 rue de Kerglien, à PLOUVIEN,
Nommée au titre d'un organisme œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, à savoir l'ADMR des 2 Abers,
4°) Mr **Thierry SCHMITT**, né le 16 janvier 1977, demeurant 196, Kerheut, à PLOUVIEN,
Nommé au titre de l'association Smith-Magenis 17 France.

Ces personnes complète les 4 conseiller et conseillères municipales suivants élus lors du Conseil Municipal du 8 avril 2026 :
- Valérie GAUTIER ;
- **Christophe LAYGUE** ;
- Pascale KERDRAON ;
- Stéphanie BELLEC.

Selon cette composition, le Maire déclare installé le nouveau conseil d'administration dont il assumera de droit la Présidence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 7 mai 2026,
Olivier LE FUR,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN,
Président du CCAS.